



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### Règlement 01-275-101

#### 1- OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 octobre 2014 à 18 h, le conseil d'arrondissement a adopté lors de séance tenue le même jour à 19 h, le second projet du règlement 01-275-101 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

L'objet de ce second projet de règlement vise à restreindre l'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries et de commerces où la catégorie I.4A apparaît en classe principale et interdire certains types d'usages permis dans les zones industrielles de classe I.5, principalement ceux dont les activités sont liées au tri, à la récupération et au conditionnement des matières récupérables et des déchets solides pouvant s'exercer en tout ou en partie en dehors des bâtiments.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visés et de leurs zones contiguës afin que ledit règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2). Ces dispositions sont énoncées par les articles 1, 2 et 3 du projet de règlement 01-275-101.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

#### 2- DESCRIPTION DES ZONES

Les plans illustrant les secteurs comprenant les zones visées et leurs zones contiguës peuvent être consultés au bureau de l'arrondissement, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, de 8 h 30 au 16 h 30, du lundi au vendredi.

##### **Secteur Moreau**

Zones visées : 0120, 0156, 0167, 0186, 0205, 0227, 0239, 0695 et 0697.

Ces zones se délimitent au nord par la rue de Rouen, au sud par la rue Notre-Dame Est, à l'ouest par la voie ferrée de la compagnie du Canadien Pacifique et à l'est respectivement par les rues Moreau et Préfontaine.

Zones contiguës :

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve : 0052, 0056, 0059, 0081, 0104, 0118, 0134, 0162, 0171, 0176, 0219, 0231, 0236, 0245, 0619 et 0620.

Arrondissement de Ville-Marie : 0008, 0037, 0124, 0192 et 0274.

##### **Secteur rue Notre-Dame**

Zones visées : 0215, 0223, 0434 et 0448

Ces zones se trouvent du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre les limites de l'arrondissement Ville-Marie vers l'ouest et le prolongement de la rue Vimont vers l'est.

Zones contiguës :

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve : 0230, 0257, 0383, 0426, 0459 et 0687.

Arrondissement de Ville-Marie : 0020.

##### **Secteurs Dickson et l'Assomption**

Zones visées : 0077, 0249, 0636, 0658, 0667 et 0671

Ces zones sont bornées au nord par la rue Sherbrooke Est, au sud par la rue Notre-Dame Est, à l'ouest par la rue Viau et à l'est respectivement par les rues Dickson et Rougemont.

Zones contiguës :

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : 0057, 0060, 0083, 0148, 0179, 0187, 0191, 0200, 0206, 0237, 0260, 0320, 0337, 0349, 0373, 0382, 0384, 0385, 0393, 0423, 0454, 0471, 0509, 0544, 0602, 0607 et 0675.

#### **Secteur L.H. Lafontaine**

Zones visées : 0396, 0433, 0447, 0465 et 0496

Ces zones sont délimitées par la rue Hochelaga au nord, par la rue Notre-Dame Est au sud, à l'ouest à la fois par l'avenue Clarence-Gagnon et par la rue Du Quesne et à l'est par l'autoroute 25.

Zones contiguës :

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : 0230, 0347, 0379, 0390, 0425, 0435, 0473, 0492, 0498, 0511, 0544, 0552, 0559, 0578, 0587, 0600, 0601, 0626, 0635, 0653 et 0696.

#### **Secteur de Contrecœur**

Zone visée : 0352

Cette zone se trouve à l'intérieur du quadrilatère formé par les limites de l'arrondissement d'Anjou au nord, par la rue Sherbrooke Est au sud, par la rue de Contrecœur à l'ouest et par les limites de la de Ville de Montréal-Est à l'extrémité est.

Zones contiguës :

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : 0339 et 0462.

Arrondissement d'Anjou : I-302.

### **3- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la ou les dispositions qui en font l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, au plus tard le 22 octobre 2014 à 16 h 30.

### **4- PERSONNES INTÉRESSÉES**

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit les conditions suivantes le **7 octobre 2014** :

- est domiciliée dans les zones concernées, depuis au moins six mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le **7 octobre 2014** est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E- 2.2).

### **5- ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

#### **6- CONSULTATION DU PROJET**

Ce second projet de règlement et le plan décrivant les zones visées et leurs zones contiguës sont disponibles pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal.

**DONNÉ À MONTRÉAL CE 14<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2014.**

**Madame Dina Tocheva**  
**Secrétaire d'arrondissement substitut**